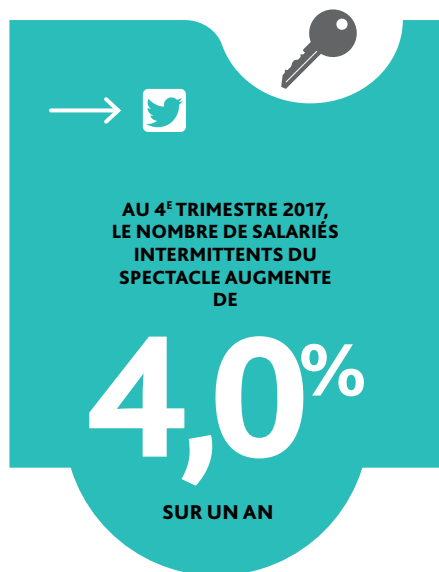




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 4^E TRIMESTRE 2017



Une activité en hausse au 4^e trimestre 2017

Au cours du 4^e trimestre 2017, 54 700 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre de salariés progresse de 4% sur un an et la masse salariale de presque 5%, alors que le nombre d'employeurs diminue de 1,5%.

***Avertissement** : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.*

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- *Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.*
- *Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.*

Sur un an, le nombre d'employeurs de salariés intermittents du spectacle est en diminution (-1,5%) tandis que le nombre de contrats de travail augmente légèrement (+2,2%). Le nombre de salariés progresse de 4% sur un an et la masse salariale de presque 5%, alors que le volume d'heures travaillées progresse plus fortement avec +8,9% sur un an [cf. Tableau 1].

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2016 au 4 ^e trimestre 2017 (en %)
Nombre d'employeurs	55 504	46 338	53 908	54 073	54 677	- 1,5
Nombre de salariés	180 852	169 166	187 400	181 544	188 168	4,0
Masse salariale (en milliers d'euros)	897 548	641 492	795 367	821 719	941 627	4,9
Volume d'heures travaillées (en milliers)	36 133	28 000	33 982	34 434	39 345	8,9
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 205	1 077	1 211	1 034	1 232	2,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 96,1% de la masse salariale

Au 4^e trimestre 2017, les secteurs professionnels regroupent 23 100 employeurs, soit 42,2% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 96,1% de la masse salariale totale pour 94,2% du volume total d'heures travaillées. Au 4^e trimestre 2017, 93,2% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹.

Sur un an, la progression la plus prononcée concerne le volume d'heures (+9,3%). D'une manière générale, les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs (hormis le nombre d'employeurs qui est en légère augmentation de +0,4%).

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2016 au 4 ^e trimestre 2017 (en %)
Nombre d'employeurs	22 979	21 751	22 595	21 905	23 065	0,4
Nombre de salariés	167 997	156 223	173 982	168 749	175 418	4,4
Masse salariale (en milliers d'euros)	861 418	611 721	757 398	780 193	904 642	5,0
Volume d'heures travaillées (en milliers)	33 891	26 035	31 516	31 667	37 056	9,3
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 060	955	1 056	850	1 088	2,6

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs augmente très légèrement de 0,7% en un an

Au 4^e trimestre 2017, 95,4% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 67,4%, soit 15 500 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 500 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels augmente de 0,4%. Au sein du champ spectacle, la hausse est de 0,7% et concerne uniquement le secteur du spectacle vivant (+1,4%), le secteur de l'audiovisuel diminuant de 0,9%. Le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 5,8%.

Au sein du spectacle vivant, la hausse est portée principalement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+1,4%) qui concentre 88,2% des employeurs du spectacle vivant et par la hausse dans la « gestion des salles de spectacle » (+4,5%).

Le nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel est en légère baisse (-0,9%). 82,8% des employeurs de l'audiovisuel relèvent de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui connaît une légère diminution de 0,9% du nombre d'employeurs. Les autres secteurs connaissent aussi des évolutions à la baisse : -0,3% dans la « distribution, projection, édition phonographique » et -1,9% dans la « radio et télédiffusion ».

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2016 au 4 ^e trimestre 2017 (en %)
Spectacle vivant	15 327	14 577	15 200	14 682	15 536	1,4
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 506	12 814	13 341	12 892	13 699	1,4
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 395	1 311	1 412	1 366	1 392	- 0,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	426	452	447	424	445	4,5
Audiovisuel	6 523	6 154	6 362	6 196	6 466	- 0,9
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	905	871	918	887	902	- 0,3
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 402	5 082	5 244	5 098	5 352	- 0,9
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	216	201	200	211	212	- 1,9
Total champ spectacle	21 850	20 731	21 562	20 878	22 002	0,7
Total hors champ spectacle	1 129	1 020	1 033	1 027	1 063	- 5,8
Ensemble	22 979	21 751	22 595	21 905	23 065	0,4

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

La masse salariale augmente de 5,0% en un an

Au 4^e trimestre 2017, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 905 millions d'euros, en augmentation de 5,0% en un an [cf. [Tableau 4](#)]. Le champ spectacle concentre 98,0% de cette masse salariale.

Cette hausse de 5,0% est induite conjointement par le secteur de l'audiovisuel, en progression de 5,0% en un an et par le spectacle vivant en progression de 4,8% en un an.

La hausse de la masse salariale versée dans le secteur du spectacle vivant résulte d'évolutions de même tendance : hausse dans les « arts du spectacle vivant » (+2,0%) qui concentrent 77,3% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant et dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+1,3%) et extrêmement forte dans la « gestion de salles de spectacles » (+45,4%).

Au sein du secteur de l'audiovisuel, la hausse de la masse salariale est liée principalement à la « production audiovisuelle, le cinéma et l'animation » (+5,6%) qui concentre 91,1% de la masse salariale de l'audiovisuel. L'audiovisuel regroupe 66,1% de la masse salariale versée pour 28,0% des employeurs au sein des secteurs professionnels.

A l'inverse, le spectacle vivant concerne 67,4% des employeurs pour 31,9% de la masse salariale versée.

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2016 au 4 ^e trimestre 2017 (en %)
Spectacle vivant	275 277	229 967	248 758	228 141	288 586	4,8
9001Z - Arts du spectacle vivant	218 617	170 440	184 846	173 067	223 038	2,0
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	38 209	37 238	41 892	37 732	38 722	1,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	18 451	22 289	22 021	17 342	26 826	45,4
Audiovisuel	569 372	368 938	491 198	536 212	597 706	5,0
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 472	8 494	8 752	8 664	8 830	4,2
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	515 689	322 205	439 409	482 770	544 472	5,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	45 211	38 239	43 037	44 778	44 404	- 1,8
Total champ spectacle	844 649	598 905	739 956	764 353	886 292	4,9
Total hors champ spectacle	16 769	12 816	17 441	15 840	18 350	9,4
Ensemble	861 418	611 721	757 398	780 193	904 642	5,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures augmente de 9,3% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 37 millions d'heures au 4^e trimestre 2017. Il augmente de 9,3% en un an. Cette hausse est portée par le champ spectacle, qui concentre 96,4% des heures travaillées. En un an, le volume de travail progresse de 10,9% pour le spectacle vivant et de 7,1% pour l'audiovisuel [cf. Tableau 5].

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions à la hausse avec une hausse forte dans les « arts du spectacle vivant » (+8,1%), qui représentent 78,1% des heures travaillées dans le secteur, et une hausse extrêmement forte dans la « gestion de salles de spectacles » (+57,3%).

La hausse dans le secteur de l'audiovisuel est portée essentiellement par la hausse dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+7,9%) représentant 90,3% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Au 4^e trimestre 2017, le volume de travail est plus important pour l'audiovisuel que pour le spectacle vivant (respectivement 52,8% et 43,7% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2016 au 4 ^e trimestre 2017 (en %)
Spectacle vivant	14 592	12 635	14 136	13 024	16 180	10,9
9001Z - Arts du spectacle vivant	11 700	9 553	10 710	10 072	12 643	8,1
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 807	1 705	1 944	1 809	1 828	1,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 086	1 378	1 482	1 143	1 709	57,3
Audiovisuel	18 266	12 527	16 182	17 488	19 557	7,1
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	361	355	369	370	385	6,6
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	16 353	10 815	14 318	15 588	17 652	7,9
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 552	1 357	1 494	1 530	1 520	- 2,1
Total champ spectacle	32 859	25 163	30 318	30 513	35 737	8,8
Total hors champ spectacle	1 033	872	1 198	1 155	1 319	27,7
Ensemble	33 891	26 035	31 516	31 667	37 056	9,3

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 4^e trimestre 2017, alors que le nombre d'employeurs a légèrement augmenté (+0,4%), le nombre d'heures travaillées dans les secteurs professionnels a augmenté plus fortement (+9,3%) que la masse salariale (+5,0%).

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 57,8% des employeurs et 3,9% de la masse salariale

Au 4^e trimestre 2017, les 31 600 employeurs hors secteurs professionnels représentent 57,8% du total des employeurs. Ils emploient 20,4% des salariés intermittents du spectacle³. Ils versent 3,9% de la masse salariale totale pour 5,8% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 4^e trimestre 2017, et sur un an, le nombre d'employeurs et de contrats de travail diminuent modérément (respectivement -2,8% et -0,7%), alors que le nombre de salariés, le volume d'heures travaillées et la masse salariale augmentent modérément (respectivement +2,1%, +2,2% et +2,4%).

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2016 au 4 ^e trimestre 2017 (en %)
Nombre d'employeurs	32 525	24 587	31 313	32 168	31 612	- 2,8
Nombre de salariés	37 573	34 574	40 846	38 231	38 379	2,1
Masse salariale (en milliers d'euros)	36 130	29 772	37 969	41 527	36 985	2,4
Volume d'heures (en milliers)	2 241	1 965	2 466	2 767	2 290	2,2
Nombre de contrats de travail	144 680	121 240	154 950	184 028	143 686	- 0,7

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 4^e trimestre 2017, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (33,6%) et les « particuliers employeurs » (16,0%).

La baisse modérée du nombre d'employeurs avec -2,8% sur un an [cf. Tableau 7] résulte d'évolutions à la baisse dans les principaux sous-secteurs : diminution forte du nombre d'employeurs pour les « particuliers employeurs » (-8,1%) et plus modérée des « activités des organisations associatives » (-3,0%).

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2016 au 4 ^e trimestre 2017 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	10 942	8 406	9 854	9 689	10 610	- 3,0
« Particuliers employeurs »	5 511	4 250	6 771	7 967	5 064	- 8,1
Hébergement et restauration (55, 56)	3 091	2 677	3 818	5 123	3 101	0,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	3 509	2 316	2 519	2 721	3 435	- 2,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	3 652	2 129	2 423	1 717	3 654	0,1
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 495	1 327	1 555	1 314	1 467	- 1,9
Enseignement (85)	1 140	1 119	1 416	713	1 177	3,2
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	181	151	207	167	191	---- (**)
Autres secteurs d'activité	3 004	2 212	2 750	2 757	2 913	- 3,0
Total	32 525	24 587	31 313	32 168	31 612	- 2,8

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale est en hausse avec une évolution de +2,4% en un an

Au 4^e trimestre 2017, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 37 millions d'euros, en augmentation de 2,4% sur un an [cf. Tableau 8].

Cette hausse est liée à des évolutions contrastées au sein des principaux secteurs : les « activités des organisations associatives » qui représentent 31,5% de la masse salariale hors secteurs professionnels connaissent une légère baisse de -0,3% sur un an, le secteur de l'« administration publique et défense » qui représente 21,8% de la masse salariale du secteur connaît une hausse de 5,1% et le secteur de l'« hébergement et restauration » qui représente 13,6% de la masse salariale est en hausse de 3,2%. Les « particuliers employeurs » connaissent une forte baisse avec -11,1% sur un an.

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2016 au 4 ^e trimestre 2017 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	11 669	8 820	11 916	14 720	11 630	- 0,3
« Particuliers employeurs »	1 958	1 343	2 595	3 325	1 740	- 11,1
Hébergement et restauration (55, 56)	4 873	4 564	5 141	7 582	5 028	3,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 678	7 458	9 046	7 265	8 073	5,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 922	1 088	1 212	734	1 936	0,7
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 469	1 197	1 543	1 883	1 639	11,6
Enseignement (85)	1 696	1 779	2 282	1 315	1 877	10,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	248	182	289	266	268	----(**)
Autres secteurs d'activité	4 616	3 343	3 945	4 436	4 793	3,8
Total	36 130	29 772	37 969	41 527	36 985	2,4

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 16,0% des employeurs pour 4,7% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 10,9% des employeurs pour 21,8% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées connaît une augmentation de 2,2% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,3 millions d'heures au 4^e trimestre 2017, en augmentation de 2,2% sur un an [cf. Tableau 9].

Les trois principaux secteurs, qui représentent les deux tiers du volume d'heures avec 67,1%, connaissent des évolutions disparates : -0,4% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 34,8% des heures travaillées, +4,2% dans le secteur de l'« hébergement et restauration » et +4,9% dans l'« administration publique et défense ». Les « particuliers employeurs » connaissent une forte évolution à la baisse avec -10,4%.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité ^(*)	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2016 au 4 ^e trimestre 2017 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	718	574	776	963	715	- 0,4
« Particuliers employeurs »	151	112	187	233	135	- 10,4
Hébergement et restauration (55, 56)	372	382	429	621	388	4,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	413	424	492	404	434	4,9
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	115	74	81	49	116	1,1
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	93	78	106	120	100	6,7
Enseignement (85)	104	111	145	82	117	12,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	17	15	20	17	18	----(**)
Autres secteurs d'activité	257	196	230	277	267	3,7
Total	2 241	1 965	2 466	2 767	2 290	2,2

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification sera opérationnelle pour les contrats de travail débutés à compter du 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404